

Canton d'Agon-Coutainville

Commune d'Agon-Coutainville

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211, L 2212, et L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

VU la demande présentée par **l'Entreprise ALLEZ ENERGIE**, dans le cadre de travaux sur la commune d'Agon-Coutainville ;

CONSIDERANT qu'en vue du déroulement des travaux sur la voie communale à l'intérieur de l'agglomération d'Agon-Coutainville effectués par **l'entreprise ALLEZ ENERGIE**, il y a lieu de modifier momentanément la circulation et le stationnement ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter du lundi 15 décembre 2025 jusqu'au mardi 31 mars 2026, les entreprises **ALLEZ ENERGIE** et **COQUIERE TP** sont autorisées à occuper le domaine public pour la pose des fourreaux et mats d'éclairage avenue du Passous.

ARTICLE 2 : Le stationnement au droit au chantier est réservé au demandeur. La chaussée sera rétrécie pendant les travaux.

ARTICLE 3 : La signalisation au droit du chantier est conforme à la réglementation en vigueur, et mise en place par les entreprises.

ARTICLE 4 : Au terme de son autorisation, le permissionnaire devra enlever tous les dépôts éventuels, réparer les dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais le domaine public et ses dépendances dans leur état d'origine.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale et la Police Rurale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Agon-Coutainville, le 12 décembre 2025

Le Maire,


Christian DUTERTRE

